

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°18

ARRETE N°AR-MO-2025-10-24-a

Réglementant temporairement la circulation par alternat

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963,

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques;

VU la demande de l'entreprise FTMS FIBRE;

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux de déploiement de fibre optique ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 18 du PR 46+100 au PR 47+100, Marnas sur la commune de SAINT JULIEN MOLHESABATE, à compter du :

Lundi 27 octobre au vendredi 21 novembre 2025 inclus de 8h00 à 18h00 sauf les week-ends/ jours fériés.

Cet alternat affecte l'itinéraire entre Saint Julien Molhesabate et Riotord.

Article 2 - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée soit par alternat manuel, feux bicolores ou B15/C18 soit par signa à fort empiètement.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par l'entreprise FTMS FIBRE, 17 avenue Gambetta, 75020 PARIS (M. TARCHOUNE Slim : 07.80.56.27.49).

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de SAINT JULIEN MOLHESABATE et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, (en zone police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérécourse citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Monistrol sur Loire, le 24 octobre 2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle de Territoire
de Monistrol sur Loire,

P/O

Jean-François RAFFIER

Haute-Loire le DEPARTEMENT
Direction des Services Techniques
Pôle de Territoire de Monistrol/Loire
Le Responsable Gestion de la Route
Thierry CHAMBON